

CHARTRE de l'ENVIRONNEMENT

de l'AERODROME de TOUSSUS-LE-NOBLE

A) - PREAMBULE

1°) La Charte de l'Environnement doit impliquer le maximum d'utilisateurs, dans toute leur diversité : aéroclubs et pilotes indépendants, vols V.F.R. et vols I.F.R., avions et hélicoptères, vols de loisirs et vols d'affaire, ainsi qu'A.D.P. en tant que gestionnaire d'aéroport.

2°) La charte de l'Environnement doit impliquer le maximum de partenaires, Association de riverains de défense de l'environnement et collectivités territoriales.

3°) L'application de la Charte est évaluée par un « Comité de Suivi », qui se réunit de manière fréquente et régulière (voir paragraphe 5).

B) - DISPOSITIF

1°) Respect de la réglementation

1a) Il est rappelé que les utilisateurs doivent respecter les trajectoires et hauteurs dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les points de repère au sol, lorsqu'ils sont présents, doivent être utilisés pour faciliter le suivi des trajectoires.

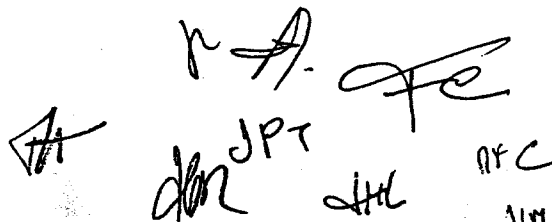
1b°) A.D.P. procède régulièrement au rappel de la réglementation en vigueur et sensibilise le maximum d'usagers au travers de réunions d'information.

2°) Réduction des émissions sonores

2a) Les utilisateurs s'engagent, dans la mesure du possible, à doter leurs aéronefs d'équipement réducteurs de bruits lorsque les équipements disponibles sont compatibles avec leurs appareils et prioritairement les appareils les plus bruyants.

2b) Dans le cas d'un renouvellement de flotte, les utilisateurs veillent à s'équiper d'aéronefs de nouvelle génération, plus silencieux.

2c) Les collectivités territoriales s'engagent à mobiliser toute leur volonté politique pour aider à l'obtention de subventions (dans le cadre de l'équipement des aéronefs en équipements réducteurs de bruits).

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. From left to right: a checkmark, 'JPT', 'AFC', and 'ALM'. There are also some larger, less legible signatures above them.

2d) Les utilisateurs s'engagent à utiliser préférentiellement les avions les moins bruyants, tout particulièrement pour les vols locaux et les tours de piste.

2e) Les utilisateurs s'engagent à respecter les recommandations contribuant à réduire l'émission sonore lors des procédures de décollage.

3°) Habitat

3a) Les communes s'engagent à prendre en compte les contraintes liées au fonctionnement de l'aérodrome dans l'élaboration de leur P.L.U., notamment en limitant l'implantation de nouvelles habitations résidentielles dans les zones les plus exposées au bruit à l'extérieur du P.E.B.

3b) A l'occasion des demandes d'autorisations liées au droit des sols, les communes s'engagent à communiquer, pour les nouvelles constructions, des recommandations quant à des normes anti-bruits plus contraignantes que celles imposées par la réglementation.

4°) Information des riverains et des utilisateurs

4a) Les communes s'engagent à diffuser au moins une fois par an, à l'ensemble de la population, un document validé par le Comité de Suivi rappelant le fonctionnement de l'aérodrome et les servitudes qui en découlent. Les municipalités s'engagent à diffuser ce document à tout nouvel arrivant (locataire ou propriétaire) dès connaissance de son projet d'installation sur la commune.

4b) Le Comité de Suivi s'engage à diffuser, au moins une fois par an, avec le concours logistique des A.D.P., à l'ensemble des utilisateurs un document validé par le Comité de Suivi rappelant les règles de « bon voisinage ». Les aéroclubs s'engagent à diffuser ce document à leurs adhérents.

5°) Constitution et rôles du « Comité de Suivi »

5a) Constitution du Comité

Les membres du Comité sont désignés en respectant l'équilibre entre les trois collèges qui se partageront la présidence (utilisateurs, collectivités territoriales et associations) et avec la participation d'A.D.P. (en tant que gestionnaire et/ou expert) et de la D.G.A.C. Le Comité de Suivi établit un règlement intérieur.

5b) Saisie du Comité de Suivi

Elle peut être effectuée par courrier par les riverains (associations et représentants des collectivités territoriales) et par les utilisateurs.

5c) Rôle d'information

Le Comité de Suivi valide les différents documents diffusés aux utilisateurs ou aux riverains de l'aérodrome.

h A
 JPT
 AHC
 AFC

5d) Rôle de suivi

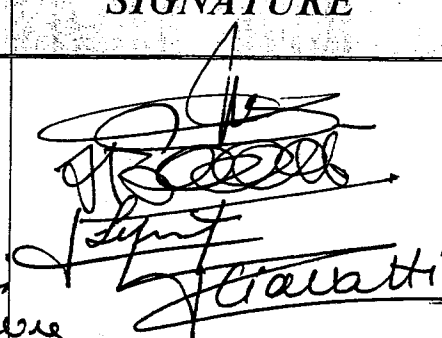
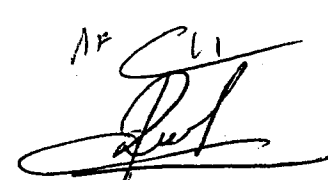


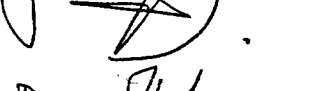

Le Comité évalue l'application de la Charte ; en cas de non respect, il rappelle aux signataires de la Charte les engagements figurant dans celle-ci. A.D.P. s'engage à transmettre toutes les informations qui seront utiles au Comité de Suivi.

5e) Force de propositions

Les travaux du Comité de Suivi sont portés à la connaissance des membres de la C.C.E. Lors des Commissions Consultatives de l'Environnement, le Comité présente le bilan des l'application de la Charte lors de l'année écoulée et propose d'éventuelles évolutions.

Fait à Versailles,
le 8.7.04

SIGNATAIRES

NOMS	QUALITE	SIGNATURE
TRIMALUC J.P J.B. CAILLIER LEPREVOST J.M CIAVATTI Florence	ASCENDANT V.P, ADATE Amclub Air France Association des Amis de la Vallée de la Bièvre	
CHOISNARD Rose-Françoise	Mouvement environnement de la Vallée (APAC 11)	
RIGAL f.p.	Maire V.L. Boelle	
MISOVIN Jean-Luc	Délégué Commune de JOUY-EN-JOSAS	
LOWIN Jacques	Maire de Muffly & Co	
PANCHER gilles	Maire de Toussus le Noble	
THOUVENIN Monique	Maire adjoint CHATEAUFORT pour M ^{me} TILLMANN maire adjoint déléguée de la commune	